Envoyé en préfecture le 21/02/2025
Reçu en préfecture le 21/02/2025
Publié le
ID : 090-200069060-20250217-2025_020-AR

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vosges du Sud

REPUBLIQUE FRANÇAISE ❖ DEPAR[illegible] DU TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision du Président n°2025-020

Objet : SPANC - Dérogation au zonage d'assainissement

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- la délibération communautaire n°99-20 du 02 juin 1999, validant le zonage d'assainissement de la commune de Vescemont,,
- la délibération communautaire n°099-2024 du 24 septembre 2024, modifiant le zonage d'assainissement de la commune de Vescemont,,
- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°043-2020 du 15 juillet 2020, portant délégations de l'assemblée au Président et au bureau,

Considérant

- après étude, au vu des difficultés techniques et financières pour raccorder au réseau d'assainissement collectif existant les eaux usées des habitations sises :
  - 08 quartier du Mont Jean à Vescemont – parcelle A n° 397,
  - 08 bis quartier du Mont Jean à Vescemont – parcelle A n° 379

DECIDE

Article 1er : d'autoriser, à titre exceptionnel, le fait de rester en assainissement non collectif et de dépendre du service SPANC pour l'assainissement des eaux usées des habitations concernées,

Article 2 : ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2.

Visa préfectoral

Etueffont, le 17 février 2025.

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VOSGES DU SUD
ETUEFFONT

Jean-Luc ANDERHUEBER